

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-024**Travaux de raccordement de chauffage des écoles primaire et maternelle
à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine
Demande de subventions au Département**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision pour demander à tout financeur l'attribution des subventions ;

Considérant le projet de création d'un réseau nécessaire au raccordement en chauffage entre les deux écoles maternelles et primaires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver la dépense de l'opération d'un montant total de 34 134,74 HT € HT soit 40 961,68 € TTC.

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide aux Etablissements scolaires publics du 1^{er} degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs.

Article 3 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépense	Département 30 % + bonification de 40 % du montant de la subvention	Autofinancement
34 134,74 €	10 240,42 € + 4 096,16 € soit 14 336,58 €	23 894,32 €

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

